



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



### EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et le trente octobre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis à Mamao avenue Georges Clémenceau, bâtiment « le SWING » à Papeete, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur René TEMEHARO, le jeudi vingt-deux octobre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
8	3	0

### Délibération N° 17-2020

#### **OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CGF**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M.Simplicio Lissant
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- Mme Sonia Punua
- M. Teina Maraaura
- M. Benoit Kautai
- M. Frédéric Riveta a reçu procuration de M. Cyril Tetuānu'i
- Mme. Tepuaraurii Teriitahi a reçu procuration de M. Marcelin Lisan

##### Secrétariat de séance:

M. Frédéric Riveta est désigné secrétaire de séance.

##### Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 183 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

**Vu** l'appel nominal, 11 membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

**Vu** la candidature de M. René TEMEHARO à la présidence du centre de gestion et de formation,

**Vu** le déroulement et les opérations de vote à bulletins secrets,

Conformément à l'article 183 du décret n°2011-1040, Monsieur Robert MAKER, doyen d'âge de l'assemblée délibérante est Président de séance. Il rappelle aux membres du conseil d'administration que, l'élection de son Président a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Monsieur Robert MAKER propose à un membre d'assurer le secrétariat de la première séance du conseil d'administration du centre. Il demande aux candidats à la présidence du centre de gestion et de formation de se déclarer.

Les bulletins et enveloppes sont distribués, les membres passent au vote, le secrétaire procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

**1er tour de scrutin : majorité absolue**

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour M. René TEMEHARO : 11

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** M. René TEMEHARO est élu président du conseil d'administration du centre de gestion et de formation à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le président de séance du conseil d'administration du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 octobre 2020

Le Président de séance  
Monsieur Robert MAKER



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **04 NOV. 2020** .....
- Publiée ou affichée le : **04 NOV. 2020** .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services



**Karl MARTIN**